

AVIS PUBLIC

CONVOCAION AU REGISTRE ADRESSÉE À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 458 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE BRANCHEMENTS DES BÂTIMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2020, le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté le Règlement numéro 458 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour le financement de branchements des bâtiments aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve financière pour le financement des dépenses de branchements des bâtiments aux services d'aqueduc et d'égout situés sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et leur réfection pour les bâtiments neufs dont la demande de permis est postérieure à l'entrée en vigueur du présent Règlement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 458 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, **le mardi 28 janvier 2020**, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, dans la Ville d'Otterburn Park.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 458 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 669. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 458 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 28 janvier 2020, à l'hôtel de ville, à l'adresse ci-haut mentionnée.

Pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, du lundi au jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 20 janvier 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 janvier 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 21 JANVIER 2020

Me Julie Waite, greffière